

Conseil communal de Vufflens-la-Ville Rapport de la Commission des Finances

Préavis municipal n° 17/2016

« Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2016-2021 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat**, Présidente

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 17/2016 portant sur la «Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2016-2021 ».

Le 28 novembre 2016, la Commission a rencontré Mme Ingrid Rossel (Syndique), M. Olivier Duperrut (Municipal), Monsieur Olivier Berthoud (Municipal) et Mme Dominique Nijenhuis (Boursière). Le contenu du préavis 17/2016 a été présenté et explicité de manière très détaillée ce qui a été vivement apprécié par la Commission. Merci à tous les répondants.

L'accent a été mis sur la nécessité d'estimer au plus juste le plafond d'endettement ainsi que celui des risques de cautionnements et autres garanties pour ne pas avoir à les modifier durant la législature. Comme le montrent les articles de loi reproduits dans le préavis, un tel réexamen peut s'avérer délicat à tous points de vue.

Le calcul du plafond d'endettement a été effectué à partir de montants moyens, aussi bien pour la marge d'autofinancement (évaluée par rapport à la législature précédente) que pour les investissements prévus durant les 5 années de la nouvelle législature. A cela s'ajoute la ligne de crédit de Fr. 1'000'000.- non utilisée, mais qui doit figurer dans le calcul.

Le tableau annexé au préavis permet de voir que 2020 sera l'année dite «de pointe», celle qui présentera l'endettement le plus élevé. C'est donc sur ce montant qu'il faut se fonder pour établir un plafond d'endettement plausible. Rappelons que cette manière de procéder ne préjuge en rien des décisions du Conseil communal toujours liées à l'adoption de préavis pour chaque investissement majeur.

Il est à noter que le pourcentage de la dette brute serait à fin 2021 d'environ 190%, c'est-à-dire tout à fait dans la norme exigée par l'Etat, qui accepte un pourcentage pouvant aller jusqu'à 250%.

En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, la Commission constate que les engagements de la commune restent les mêmes et qu'une

participation à la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal, voire une réalisation à Vufflens, demeure très éventuelle.

Au terme de cette analyse, tous les membres de la Commission proposent au Conseil d'adopter le préavis 17/2016 et

1. de fixer le plafond d'endettement à 13 millions de francs pour la législature 2016-2021
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffres 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 6,6 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.

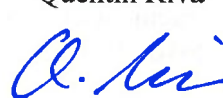
Nadine Frossard Goy



Nicolas Pittet



Quentin Riva



Alain Vienet



Martine Nicollérat

